



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
06/08/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	1

N° 2009-08-125

L'an deux mille neuf et le douze août, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Yves FONTANET – Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Jacques DELORD pour Mme Carine BORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Muriel GIBERT – Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : Mme. Khadija PINCHON

Objet : Mise en vente du terrain cadastré section ARN 139 positionné entre le Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes et le collège Irène Joliot Curie

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le terrain cadastré section ARN 139, d'une superficie de 935 m², positionné entre le Chemin du bosquet et le Collège Irène Joliot Curie à Aigues-Mortes dont la Communauté de Communes Terre de Camargue est propriétaire.

Cette parcelle, enclavée dans le collège Irène Joliot Curie, propriété du Conseil Général du Gard, supporte, d'une part, une petite construction à usage de local polyvalent et d'autre part, un transformateur EDF.

Du fait de sa proximité au collège, ce local est difficilement utilisable par les services intercommunaux et la Communauté de Communes n'a pas projet de développement sur ce terrain.

Il propose au Conseil Communautaire de mettre cet ensemble immobilier en vente, notamment au Conseil Général du Gard, au prix estimé par les Domaines, à savoir, 215 000€ pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 33 voix pour et 1 abstention :

- *D'accepter la mise en vente de la parcelle cadastrée section ARN 139 et de la construction qu'elle supporte, pour un montant de 215 000 € correspondant à l'estimation des Domaines*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 13 août 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
06/08/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N° 2009-08-126

L'an deux mille neuf et le douze août, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents avant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Muriel GIBERT - Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : Mme. Khadija PINCHON

Objet : Décision modificative n° 2 – budget assainissement

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-07-133 du 9 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué un marché à bons de commande pour les travaux divers eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SAS LEFEBVRE sise à Lunel, du 01/08/2008 au 31/12/2009, renouvelable pour une période de un an et pour un montant de :

- pour la durée initiale du marché :
 - Seuil minimum :72 116.00 € HT soit.....86 251.00 € TTC
 - Seuil maximum :288 464.00 € HT soit.....345 003.00 € TTC
- pour la période de reconduction du marché :
 - Seuil minimum :50 000.00 € HT soit.....59 800.00 € TTC
 - Seuil maximum :200 000.00 € HT soit.....239 200.00 € TTC

Ce marché a été engagé sur le Budget Eaux Usées - Investissement - opération 25 (Travaux Divers).

Lors de l'élaboration du budget, les crédits inscrits ont été sous estimés. En effet, ce marché a été élaboré pour permettre à la Communauté de Communes de faire rapidement face à des casses sur le réseau d'eaux usées. Cependant à ce jour, le nombre de casses est supérieur aux prévisions.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget Assainissement, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D2315-25	Travaux divers	193 750.00 €
D2315-64	Réseaux	-193 750.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 13 août 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
06/08/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N° 2009-08-127

L'an deux mille neuf et le douze août, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Muriel GIBERT - Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : Mme. Khadija PINCHON

Objet : Contrat de sous-licence de droit d'usage de données géographiques 2008 pour la Communauté de Communes Terre de Camargue - « Orthophotoplan »

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'information géographique), la délibération n° 2008-09-140 du 17 septembre 2008, relative à la convention de partenariat conclue avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays ainsi que la délibération n° 2009-03-28 du 11 mars 2009, relative à la convention de partenariat conclue avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour la montée en charge des données cartographiques.

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue a conclu un contrat de licence pour l'orthophotographie aérienne 2007 avec la SARL ALPES PYRENEES IMAGES sise à Grenoble.

Au terme de la licence accordée au Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, relative à l'usage des droits portant sur l'orthophotoplan 2007 du département du Gard sur son territoire, il a été prévu que la Communauté de Communes Terre de Camargue puisse bénéficier d'une concession des droits d'usage sur la donnée.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue concède ses droits à la Communauté de Communes, dans la limite des droits accordés par la licence dont il bénéficie. Cette orthophotographie aérienne est disponible sur le serveur du Pays Vidourle Camargue et vient compléter la banque de données informatiques et graphiques communes à l'ensemble des partenaires.

Il convient pour cela, d'adopter un contrat de sous-licence de droit d'usage des données géographiques 2008, à conclure avec la SARL ALPES PYRENNES IMAGES et le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter de conclure un contrat de sous-licence de droit d'usage des données géographiques 2008 comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 13 août 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
06/08/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N° 2009-08-128

L'an deux mille neuf et le douze août, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Dominique DIAS – Yves FONTANET – Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Jacques DELORD pour Mme Carine BORD – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Muriel GIBERT – Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : Mme. Khadija PINCHON

Objet : Demande d'aide financière pour l'achat de petit matériel au Centre Aqua-Camargue permettant de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2008-12-197 du 3 décembre 2008, déposée en Préfecture du Gard le 9 décembre 2008.

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Centre Aqua-Camargue est un modèle au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et il est envisagé d'aller plus loin dans la démarche en offrant la possibilité à ces personnes d'accéder au jacuzzi dans l'espace détente.

Il convient pour cela, d'acquérir un siège ascenseur qui leur permettra d'entrer dans le bain bouillonnant.

Le montant de cet achat s'élevant à la somme de 4 580.00 € HT, soit 5 477.68 € TTC, il invite le Conseil Communautaire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Départementale Jeunesse et sports, du Conseil Général du Gard, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Pays Vidourle Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs précités*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 13 août 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
06/08/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	6

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	1

N° 2009-08-129

L'an deux mille neuf et le douze août, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. André MORRA - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour Mme Carine BORD - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Noël GENIALE

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Muriel GIBERT - Mme Patricia LARMET

Secrétaire de séance : Mme. Khadija PINCHON

Objet : Approbation du cahier des charges du marché de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle que le marché actuel de services pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants, prend fin au 31 décembre 2009. Dans cette optique, il a été décidé de travailler sur plusieurs points déterminants pour la mise en place du nouveau marché, notamment sur les modalités et les conséquences de l'application de la redevance spéciale ainsi que sur les nouvelles techniques de gestion pour la collecte.

Devant la volonté d'anticiper la nouvelle réglementation et l'évolution de la législation conformément à la Loi Grenelle, il convient d'établir avec pertinence et précision le cahier des charges du futur marché.

Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de ce marché a été confiée, par décision du Président n°09-25 du 07/05/2009, à EGIS EAU BCEOM France, Montpellier 34965 ainsi qu'une mission complémentaire pour l'intégration de la gestion des déchetteries au présent CCTP.

Un avis public à la concurrence sera publié le 17 août 2009 pour le lancement de ce marché.

Après concertation des Maires des trois communes, le cahier des charges, définitivement établi, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 33 voix pour et 1 abstention :

- *D'adopter le cahier des clauses techniques particulières élaboré pour le prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, transfert des déchets du centre de transit du Grau du Roi et exploitation des déchetteries,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 13 août 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**